



Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

CIF CDI

Fiche n°09 .15

# Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

<p><b>D</b>omaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles).</li> <li>• Dans le cas des particuliers-employeurs, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes ne se substitue pas aux employeurs (les employeurs particuliers doivent donc avancer le salaire). Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf).</li> </ul>				
<p><b>C</b>ritères prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions répondant à un objectif individuel de reconversion</li> <li>• Les formations qualifiantes sur les métiers du numérique, de l'environnement, ou sur un métier en tension</li> <li>• L'acquisition d'une première qualification ou d'une qualification supérieure</li> <li>• Les formations Post-VAE</li> <li>• Projet professionnel structuré, correspondant à la problématique du salarié et à un objectif d'emploi réalisable au regard de l'environnement économique</li> <li>• Investissement personnel : CPF, participation au coût pédagogique</li> <li>• Priorité donnée aux personnes ayant un niveau des qualifications (ouvriers/employés) et de formation les plus bas (sans diplôme, Niv V...)</li> <li>• La situation personnelle du bénéficiaire : salaire, situation familiale, + de 50 ans, situation d'urgence...</li> <li>• Les personnes présentant un risque d'inaptitude ou bénéficiant d'une RQTH (acquise ou en cours)</li> <li>• Formation RNCP, diplômante, certifiante ou CQP</li> </ul>				
<p><b>F</b>ormations non prioritaires</p>	<p>Liste des formations non prioritaires accessible sur le site internet : <a href="http://www.fongecif-ara.fr">www.fongecif-ara.fr</a> rubrique « téléchargement » puis télécharger la liste des priorités.</p> <p>Les demandes non prioritaires sont examinées par la commission après examen des demandes prioritaires, sous réserve des crédits restant.</p> <p>Attention : cette liste est différente pour les CIF CDI, CDD et HTT.</p>				
<p><b>F</b>ormations par correspondance</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="409 1235 714 1362"> <p>Prise en charge du coût pédagogique</p> </td> <td data-bbox="714 1235 2042 1362"> <p>Oui</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="409 1362 714 1474"> <p>Prise en charge du salaire</p> </td> <td data-bbox="714 1362 2042 1474"> <p>Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique</p> </td> </tr> </table>	<p>Prise en charge du coût pédagogique</p>	<p>Oui</p>	<p>Prise en charge du salaire</p>	<p>Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique</p>
<p>Prise en charge du coût pédagogique</p>	<p>Oui</p>				
<p>Prise en charge du salaire</p>	<p>Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique</p>				

Fiche pratique



<b>D</b> urée du CIF		Minimum 40h (sauf FCO Transport, CACES et formation post-VAE) , maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu. Pour les formation d'une durée supérieure à un an, seule la dernière année peut bénéficier d'un financement de la part du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes
<b>P</b> rise en charge du coût	Coût horaire	Prise en charge jusqu'à 27, 45€ HT/heure, définie lors de la commission (32.94 €TTC)
	Coût total	18 000€ HT (21 600€ TTC)
	Coût à la charge du stagiaire	Non sauf si la formation dépasse les montants maximum
<b>R</b> émunération pendant le stage pratique		<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir tableau en téléchargement sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDI » ) pour tous les :<ul style="list-style-type: none"><li>- Diplômes ou certifications inscrits au RNCP</li><li>- CQP</li><li>- Diplôme ou certifications reconnues dans les conventions collectives de branche</li></ul></li><li>• Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas</li></ul> <p><u>Exemple :</u> Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise en charge à hauteur de 180h (30% de 600h).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les formations en alternance débouchant sur une qualification inscrite au RNCP, le nombre d'heures de stage pratique pris en charge est égal au nombre d'heures de théorie.</li></ul>
<b>F</b> rais annexes	Hébergement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de prise en charge forfaitaire de l'hébergement (si distance aller/retour supérieure à 150 km du lieu d'habitation)</li><li>• Prise en charge forfaitaire de 10€/nuit</li><li>• Demande à faire avec le dépôt du dossier.</li></ul>
	Repas et transport	Non



<b>P</b> rocédure		Le dossier est remis par le conseiller du Fongecif après une information collective et au minimum un entretien physique ou téléphonique.
<b>D</b> ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	6 mois au plus tôt et un mois au plus tard
	Avant la commission	1 mois au plus tard. Pas de délai entre la date de commission et le début de la formation : elle peut commencer dès que la réponse de la commission est connue (soit 3 jours ouvrés).
<b>F</b> réquence des commissions		Tous les mois sauf en août .
<b>A</b> ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Un dossier sur deux accepté. Réponse sous 3 jours ouvrés après le passage en commission.
<b>R</b> éexamen du dossier		Recours possible dans les 2 mois qui suivent la formation si de nouveaux éléments interviennent dans la situation de la personne.
<b>C</b> as de licenciement en cours de CIF		Le Fongecif maintient l'accord de prise en charge à partir du moment où la commission a donné son accord
<b>C</b> oordonnées		<p>Direction Régionale du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes Bâtiment le Premium 131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 50 50 (de 8h30 à 17h30) <a href="http://www.fongecif-ara.fr">www.fongecif-ara.fr</a></p> <p>Antennes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ain : 293 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE</li><li>• Drôme Ardèche : 19 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE</li><li>• Isère : 70 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE</li><li>• Loire : Allée C, 101 cours Fauriel, 42100 ST ETIENNE</li><li>• Rhône : Bâtiment Open 6, 158 avenue Thiers, 69006 LYON</li><li>• Savoie : 725 Faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY</li><li>• Haute-Savoie : 129 avenue de Genève, 74000 ANNECY</li></ul>
<b>S</b> ur le site	Notice d'info	Oui (livret téléchargeable sur <a href="http://www.fongecif-ara.fr">www.fongecif-ara.fr</a> ) rubrique « téléchargement »
	Dossier de financement en ligne	Non
	Grille de critères, courrier de motivation	Rubrique « téléchargement », liste des priorités au 01/01/17